

ENTRE :

La société MARMONT SA, S.A. au capital de 3.900.000 €, ayant son siège 49390 vernoil, route de Vernantes, « la petite Gagnerie », R.C.S SAUMUR 402.358.154

Représentée par Mr VIRIOT Patrice, domicilié au siège de la société, agissant en qualité de président du conseil d'administration, fonction lui conférant pouvoir à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare.

ET :

La société ETABLISSEMENTS A. MURE, S.A. au capital de 12.000.000 €, ayant son siège 69003 LYON 955.515.937, 113, cours Albert Thomas, RCS LYON 955.515.937

Représentée par Mr PITANCE Marc, domicilié au siège de la société, agissant en qualité de président du directoire, fonction lui conférant pouvoir à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare.

est exposé :

EXPOSE PRELEMINAIRE :

* Aux termes d'un acte notarié du 22 décembre 2005, régulièrement publié, la Société MARMONT SA a vendu à la commune de IVRY SUR SEINE, département du Val de Marne, UN IMMEUBLE à usage industriel situé à IVRY SUR SEINE, Val de Marne, 45, rue Ernest Renan et 22, rue Robert Witchitz, composé - bâtiment à usage de bureaux et réfectoire, bâtiment à usage de magasin, hangar, bâtiment à usage d'atelier, terrain et cour. Cadastéré sec AR n° 43 pour une contenance de 46a 75ca.

* Aux termes de ce même acte la société MARMONT SA s'est réservé la jouissance de l'immeuble pour une durée de quatre années à compter du 22 décembre 2005 soit jusqu'au 22 décembre 2009.

* La société ETABLISSEMENTS A. MURE déclare être en tractation avec la commune de IVRY SUR SEINE, département du Val de Marne en vue d'acquérir l'immeuble ci dessus désigné.

Cet exposé terminé les parties conviennent :

CONVENTION

La société ETABLISSEMENTS A MURE souhaitant prendre possession de l'immeuble repris en l'exposé avant le terme de ladite réserve de jouissance.

La société MARMONT SA s'engage à libérer l'ensemble des lieux dans les soixante jours de la signature des présentes, soit au plus tard pour le trente et un mars deux mille sept (31 mars 2007).

En contre partie de cet engagement la société A MURE s'engage à verser une indemnité d'un montant de cent vingt mille euros (120.000 €), hors taxes, soit compte tenu d'une T.V.A. au taux de 19,60% une somme T.T.C de : cent quarante trois mille cinq cent vingt euros (143.520 €), laquelle somme payable :